

日丁間船舶滿載吃水線證書
及之ニ相當スル標示互認ニ
關スル交換公文

大正一五年六月五日東京
大正一五年六月二十五日告示(外務省告示第117号)
昭和二七年八月一一日効力の確認

丁抹國臨時代理公使ヨリ外務大臣

宛來翰

(定訳)

以書翰啓上致候陳者船舶滿載吃水線ニ關スル日本國現行法規ハ丁抹國現行ノ同法規ト實質ニ於テ一致スルモノナルニ付日本國政府カ丁抹國政府ノ相當官憲又ハ其ノ認定シタル船級協會ノ適法ニ發給シタル船舶滿載吃水線證書及之ニ相當スル標示ヲ有スル丁抹國法規ヲ遵守セ日本國ニ於テ滿載吃水線ニ關スル丁抹國法規ヲ遵守セル事實アル場合ニ限り日本國法規ニ依リ航行停止ヲ命シ又ハ處罰スルコトナキヲ條件トシ丁抹國政府ハ日本國政府ノ相當官憲又ハ其ノ認定シタル船級協會ノ適法ニ發給シタル船舶滿載吃水線證書及之ニ相當スル標示

ÉCHANGE DE NOTES CONCERNANT LA
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
CERTIFICATS DE FRANC-BORD,
ENTRE LE JAPON ET LE DANEMARK.

Datées à Tokio, le 5 juin 1926

Publiées le 25 juin 1926

Validité confirmée le 11 août 1952

Tokio, le 5 juin 1926.

Monsieur le Baron,

Il a été constaté que les règlements actuellement en vigueur au Japon concernant la ligne de flottaison des navires et le minimum de franc-bord sont en substance analogues aux lois et règlements en vigueur au Danemark.

En conséquence, je me trouve chargé d'informer Votre Excellence que mon Gouvernement s'engage à ne pas mettre l'embargo sur les navires japonais et à ne pas leur infliger les sanctions prévues par les lois et règlements danois, s'ils sont munis d'un certificat de franc-bord délivré réguli-

(条・冊)

ヲ有スル日本船舶ニ對シ丁抹國ニ於テ滿載吃水線ハ關スル日本國法規ヲ遵守セル事實アル場合ニ限り丁抹國法規ニ依リ航行停止ヲ命シ又ハ處罰スルコトナキ日本國政府ノ命ニ依リ閣下ニ御通知ニ及ビ候尤申本互認く丁抹國法規ニ規定セラル木材ニ關スル特別滿載吃水線ニ及ハサル可ク候此段申進旁本使ハ茲ニ重テ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

érement par les Autorités compétentes du Japon ou par une association maritime reconnue officiellement par le Gouvernement japonais et s'ils portent une marque indiquant la ligne de flottaison conformément audit certificat, pourvu qu'au Danemark ces navires se conforment aux lois et règlements japonais concernant la ligne de flottaison; à condition que le Gouvernement du Japon s'engage à ne pas mettre l'embargo sur les navires danois et à ne pas leur infliger les sanctions prévues par les lois et règlements japonais, s'ils sont munis d'un certificat de franc-bord délivré régulièrement par les Autorités compétentes du Denmark ou par une association maritime reconnue officiellement par le Gouvernement danois et s'ils portent une marque indiquant la ligne de flottaison conformément audit certificat, pourvu qu'au Japon ces navires se conforment aux lois et règlements danois concernant la ligne de flottaison.

Il est entendu que la reconnaissance susvisée ne s'étend pas au franc-bord spécial pour les cargaisons de bois prévu par les lois et règlements danois.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Baron, pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma plus haute considération.

(米約)

千九百一十六年六月五日

東京駐箚

丁抹國臨時代理公使 アイナル、ウニルム

外務大臣 男爵常原喜重郎閣下

Son Excellence

Monsieur le Baron K. SHIDEHARA,

Ministre des Affaires Etrangères,

etc., etc., etc.

Signé: E. WAERUM.

往

簡

外務大臣ヨリ丁抹國臨時代理公使
宛往翰

以書翰啓上致候陳者日本政府及丁抹國政府間船舶滿載
吃水線證書及標示互認ノ件ニ關シ六月五日附第六二一號
貴翰ヲ以テ御聲明ノ趣敬承致候日本國政府ノ船舶滿載
吃水線ニ關スル丁抹國現行法規ヘ日本國現行ノ同法規
ト實質ニ於テ一致スルコトヲ認メ候ニ付丁抹國政府カ
日本國政府ノ相當官憲又ヘ其ノ認定シタル船級協會ノ
適法ニ發給シタル船舶滿載吃水線證書及之ニ相當スル
標示ヲ有スル日本船舶ニ對シ丁抹國ニ於テ滿載吃水線
ニ關スル日本國法規ヲ遵守セル事實アル場合ニ限り丁

(Traduction):

Monsieur le Chargé d'Affaires,

Tokio, le 5 juin 1926.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre
no. 62, en date du 5 de ce mois, contenant votre déclaration
relative à la reconnaissance réciproque entre les Gouverne-
ments du Japon et du Danemark des certificats de franc-
bord et des marques indiquant la ligne de flottaison con-
formément à ces certificats.

Le Gouvernement du Japon, ayant constaté que les lois
et règlements actuellement en vigueur au Danemark con-

抹國法規ニ依リ航行停止ヲ命シ又ハ處罰スルコトナキ
 ヲ條件トシ丁抹國政府ノ相當官憲又ハ其ノ認定シタル
 船級協會ノ適法ニ發給シタル船舶滿載吃水線證書及之
 ニ相當スル標示ヲ有スル丁抹船舶ニ對シ日本國ニ於テ
 滿載吃水線ニ關スル丁抹國法規ヲ遵守セル事實アル場
 合ニ限り日本國法規ニ依リ航行停止ヲ命シ又ハ處罰ス
 ルコトナキコトヲ聲明致候尤モ本互認ヘ丁抹國法規ニ
 規定セラル木材ニ關スル特別滿載吃水線ニヘ及ベサ
 ル可ク候此段申進旁本大臣ヘ茲ニ重テ貴下ニ向テ敬意
 ヲ表シ候 敬具

cerrant la ligne de flottaison des navires et le minimum de franc-bord sont en substance analogues aux lois et règlements en vigueur au Japon, s'engage à ne pas mettre l'embargo sur les navires danois et à ne pas leur infliger les sanctions prévues par les lois et règlements japonais, siils sont munis d'un certificat de franc-bord délivré régulièrement par les Autorités compétentes du Danemark ou par une association maritime reconnue officiellement par le Gouvernement danois et siils portent une marque indiquant la ligne de flottaison conformément audit certificat, pourvu qu'au Japon ces navires se conforment aux lois et règlements danois concernant la ligne de flottaison; à condition que le Gouvernement du Danemark s'engage à ne pas mettre l'embargo sur les navires japonais et à ne pas leur infliger les sanctions prévues par les lois et règlements danois, siils sont munis d'un certificat de franc-bord délivré régulièrement par les Autorités compétentes du Japon ou par une association maritime reconnue officiellement par le Gouvernement japonais et siils portent une marque indiquant la ligne de flottaison conformément audit certificat, pourvu qu'au Danemark, ces navires se conforment aux lois et règlements japonais concernant la ligne de flottaison.

Il est entendu que la reconnaissance susvisée ne s'étend

(米
穀)

pas au franc-bord, spécial pour les cargaisons de bois prévu
par les lois et règlements danois.

Veuillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, l'assur-
ance de ma considération la plus distinguée.

大正十五年六月五日

外務大臣 男爵幣原喜重郎

Signé : K. SHIDEHARA.

東京駐箚

丁抹國臨時代理公使

アイナル、ウエルム貴下

M. WAERUM

Chargé d'Affaires a. i. de Danemark

Tokio.